



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 8 septembre 2021
Séance tenue par visioconférence**

Le conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est siège en séance ordinaire ce huitième jour du mois de septembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente par visioconférence.

SONT PRÉSENTS

Les membres du conseil, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Karine Laflamme, Karine Lavertu et Michel Turner formant quorum sous la présidence de Michel Turner

AUSSI PRÉSENTE

Est également présente Hélène Jomphe, chef de service et secrétaire.

CACCE-2021-01-90

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2021 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-91

Période de questions du public

Personne n'assiste à la séance.

CACCE-2021-01-92

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2021

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est tenue le 11 août 2021.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-93

Dépôt du rapport sur la consultation écrite

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une déclaration d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, qui stipule que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 8 septembre 2021
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU que la Ville entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer le coronavirus, notamment en évitant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel de ce conseil, afin de remplacer cette procédure par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue en regard des demandes ;

ATTENDU qu'un rapport de cette consultation écrite doit être déposé au conseil d'arrondissement ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

DE PRENDRE ACTE du rapport sur la consultation écrite à l'égard des demandes, conformément à l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDES - DÉROGATION MINEURE / CONSULTATION

Une consultation écrite sur ces demandes de dérogation mineure a eu lieu du **24 août 2021 au 7 septembre 2021**. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

CACCE-2021-01-94

Demande de dérogation mineure – Distance entre un stationnement hors rue et certains murs du bâtiment mixte, profondeur d'un écran tampon, largeur d'une case de stationnement et marge de recul avant pour le bâtiment principal – 915, avenue Taniata (secteur Saint-Jean-Chrysostome) – Lot 2 695 165 du cadastre du Québec

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour la construction d'un bâtiment mixte, :

- la distance minimale entre l'espace de stationnement hors rue et les murs latéral gauche (côté nord-ouest) et arrière à 0,5 mètre et 0,6 mètre respectivement, au lieu de 1,5 mètre, tel que prescrit par les articles 96 et 143 alinéa 9 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;
- la profondeur minimale de l'écran tampon qui doit être située sur les lignes latérale gauche (côté nord-ouest) et arrière de terrain à 1 mètre au lieu de 3 mètres, tel que prescrit par l'article 104, 2^e paragraphe du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;
- la largeur minimale d'une case de stationnement pour personnes handicapées à 3,7 mètres au lieu de 3,9 mètres, tel que prescrit par les articles 93 et 140 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;
- la marge de recul avant minimale du bâtiment principal à 6,74 mètres au lieu de 7,5 mètres, tel que prescrit par l'article 18 en référence à la grille des usages et normes pour la zone M1626 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 8 septembre 2021
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour la construction d'un bâtiment mixte, :

- la distance minimale entre l'espace de stationnement hors rue et les murs latéral gauche (côté nord-ouest) et arrière à 0,5 mètre et 0,6 mètre respectivement ;
- la profondeur minimale de l'écran tampon qui doit être située sur les lignes latérale gauche (côté nord-ouest) et arrière de terrain à 1 mètre ;
- la largeur minimale d'une case de stationnement pour personnes handicapées à 3,7 mètres ;
- la marge de recul avant minimale du bâtiment principal à 6,74 mètres ;

et ce, selon le plan de Marc Lavoie, arpenteur-géomètre, daté du 9 janvier 2019 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-95

Demande de dérogation mineure - Marge de recul avant pour un bâtiment principal existant – 1957, chemin de Charny (secteur Charny) – Lot 4 211 356 du cadastre du Québec

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour un bâtiment principal **existant**, la marge de recul avant minimale à 6 mètres au lieu de 7,5 mètres tel que prescrit par l'article 18 en référence à la grille des spécifications de la zone C1563 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour un bâtiment principal **existant**, la marge de recul avant minimale à 6 mètres, et ce, selon le plan de l'arpenteur-géomètre, Alain Carrier, daté du 12 août 2021 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 8 septembre 2021
Séance tenue par visioconférence**

CACCE-2021-01-96

Demande de dérogation mineure – Marge de recul avant d'un bâtiment principal existant – 3341, rue Philomène-Joubier (secteur Charny) – Lot 2 158 054 du cadastre du Québec

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour l'habitation unifamiliale isolée **existante**, la marge de recul avant minimale du côté de la rue Caroline-Lagueux à 3,60 mètres, au lieu de 4 mètres, tel que prescrit par l'article 18 et à la grille des spécifications pour la zone H1431 du Règlement RV 2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour l'habitation unifamiliale isolée **existante** la marge de recul avant minimale du côté de la rue Caroline-Lagueux à 3,60 mètres, et ce, selon le plan de Claude Burgess, arpenteur-géomètre, signé le 6 mai 2021 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-97

PIIA – Travaux d'installation d'une unité de climatisation et d'un réservoir de propane – 110, rue des hauts-Bois, local 35 (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une unité de climatisation et d'un réservoir de propane selon les demandes de permis formulées le 27 juillet 2021 (incluant les documents s'y rattachant) notamment une toile opaque devant l'unité de climatisation ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 31 août 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'APPROUVER les travaux incluant **lesdites modifications** :
pour l'unité de climatisation sur le balcon :

- prévoir un écran opaque composé d'un matériau de bonne qualité, sobre et durable (autre qu'une toile ou un tissu) ayant une couleur s'harmonisant avec les garde-corps



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 8 septembre 2021
Séance tenue par visioconférence**

(exemple : dans les tons de gris foncé ou noir), et ce, entre l'unité de climatisation et les garde-corps du balcon de manière à rendre non visible ladite unité à partir de la rue ;

- l'écran ne doit pas être installé à même les garde-corps.

pour le réservoir de propane sur le terrain :

- prévoir la plantation d'une haie de cèdres d'une hauteur minimale et d'une largeur minimale équivalentes à la hauteur et à la largeur du réservoir, et ce, entre ledit réservoir et la voie de circulation de manière à rendre non visible ledit réservoir à partir de la rue.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-98

PIIA – Travaux d'opération cadastrale – Lots 2 153 998, 2 154 024, 2 154 027, 2 159 112, 6 408 894, 6 408 895 et 6 408 897 du cadastre du Québec – Chemin du Sault (secteur Saint-Romuald) – 2^e étape – Ville de Lévis / Poste de police et maison de justice de proximité (PPMJP)

ATTENDU la demande visant à permettre pour les lots 2 153 998, 2 154 024, 2 154 027, 2 159 112, 6 408 894, 6 408 895 et 6 408 897 du cadastre du Québec, les travaux d'opération cadastrale selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 27 juillet 2021 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le plan cadastral parcellaire de l'arpenteure-géomètre, Audrey Hamel, daté du 11 juin 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin

Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-99

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 3492, avenue des Églises (secteur Charny)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer le revêtement du toit actuellement en bardeaux de cèdre sur le bâtiment principal et en bardeaux d'asphalte sur la partie arrière, le tout selon la demande de permis formulée le 8 juin 2021, incluant les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 8 septembre 2021
Séance tenue par visioconférence**

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'APPROUVER lesdits travaux.

Il est également **approuvé** les revêtements en bardeaux de cèdre, en tôle à la canadienne, en tôle à baguettes, en tôle pincée et en tôle imitation de tôle à baguettes.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-02-00

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 3508, avenue des Églises (secteur Charny)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de modifier les travaux autorisés par la résolution CACCE-2021-01-23 datée du 9 juin 2021, le tout selon les nouveaux plans reçus le 30 juillet 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-02-01

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 1013, avenue Taniata (secteur Saint-Jean-Chrysostome)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer neuf fenêtres par des fenêtres à guillotine en PVC sans carrelage ou avec carrelage. Le tout selon la demande de permis formulée le 4 juin 2021 incluant les documents annexés et les courriels des 22 juillet 2021 et 6 août 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 12 août 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 8 septembre 2021
Séance tenue par visioconférence**

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- que les fenêtres soient sans carrelage.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-02-02

PIIA patrimonial – Travaux d'agrandissement – 67, rue de Saint-Romuald (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'agrandissement afin de construire une nouvelle cage d'escalier extérieure à l'arrière du bâtiment (issue requise pour la salle à manger de l'étage), le tout selon les plans de Luc Desloges, architecte, datés du 1^{er} septembre 2021 et les précisions sur la coloration des matériaux approuvées par la résolution CACCE-2021-01-08 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-02-03

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat – Travaux d'agrandissement d'un cabanon – Secteur à fortes pentes associé au talus rocheux – 107, rue Ernest-Bégin (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à l'agrandissement d'un cabanon ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'AUTORISER la délivrance des permis ou des certificats pour des travaux d'agrandissement d'un cabanon (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 8 septembre 2021
Séance tenue par visioconférence

- la demande de permis formulée le 30 juillet 2021 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Rémy Jenkins, ingénieur, signé le 16 juillet 2021 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 12 août 2021.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-02-04

Période d'intervention des membres du conseil

Aucun membre ne prend la parole.

CACCE-2021-02-05

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

De lever la séance à 18 h 46.

Adoptée à l'unanimité.

Michel Turner
Président

Hélène Jomphe
Secrétaire